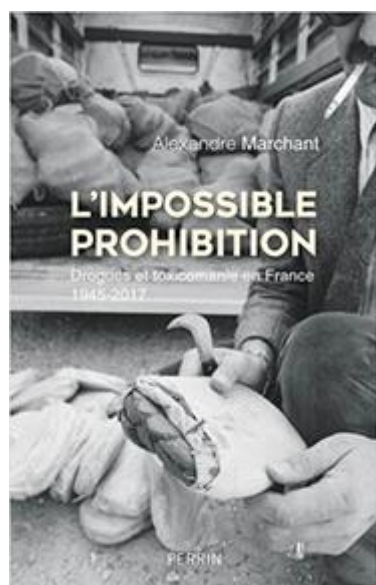


Alexandre Marchant, *L'impossible prohibition. Drogues et toxicomanie en France, de 1945 à nos jours*, Paris, Perrin, 2018, 579 p.

Mariana Broglia de Moura



L'impossible prohibition est une fascinante enquête historique qui étudie la place de la France dans le mouvement plus large de renforcement de la prohibition des drogues engagé dans les années 1970, avec notamment la « guerre aux drogues » déclarée par Richard Nixon en 1971. En dix-sept chapitres et près de cinq cents pages, Alexandre Marchant explore en détail la période 1945-2017, restée jusqu'ici peu étudiée par l'historiographie des drogues en France¹. Il déploie son enquête à de multiples niveaux, des évolutions du champ de la toxicomanie et du trafic illicite au niveau national et international à la difficile définition des politiques publiques et de leur application par les acteurs sociaux, sanitaires ou policiers. Il étudie également le rôle d'agents moins connus : militants de la contre-culture, « gros bonnets » du trafic international ou simples usagers. On ne peut être qu'impressionné par la richesse de l'ouvrage et la variété des sources mobilisées. Ce livre, issu d'une thèse de doctorat de grande importance, et que l'auteur a su rendre aussi agréable qu'un roman policier tout en maintenant sa rigueur, démêle les fils qui constituent aujourd'hui le problème des drogues au croisement de la toxicomanie et du trafic illicite.

Dans cette histoire croisée, la loi du 30 décembre 1970 sert d'ouverture. Elle est centrale parce qu'elle définit le cadre dans lequel va être pensée jusqu'à aujourd'hui la réponse publique aux drogues. L'auteur s'attache donc à restituer le contexte de son élaboration. Selon lui, la loi est presque immédiatement vouée à l'échec car elle fonctionne sur une dichotomie entre deux catégories en apparence homogènes et stables, la toxicomanie et le trafic, qui subissent précisément au début des années 1970 des reconfigurations considérables, les rendant largement insaisissables pour l'action publique. La prohibition s'avère donc, pour l'auteur, impossible parce qu'elle vise à traquer par une action publique souvent lente et inadaptée des phénomènes en constante métamorphose.

Les années 1970 sont ainsi marquées par une forte diversification et extension des

¹ Voir par exemple sur la période antérieure : Jean-Jacques Yvorel, « *Les poisons de l'esprit.* » *Drogues et drogués au XIX^e siècle*, Paris, Quai Voltaire, 1992. Et, sur une perspective sociohistorique centrée sur les politiques publiques adressées à la toxicomanie, Henri Bergeron, *L'Etat et la toxicomanie: histoire d'une singularité française*, Paris, PUF, 1999.

modes de consommation des drogues. Certains prolongent des « formes traditionnelles de la toxicomanie », comme la toxicomanie iatrogène, liée aux traitements médicaux, courante dans l'après-guerre et qui est toujours dénoncée par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en 1971 sous la forme de la pharmacodépendance. Certains impliquent l'usage de drogues légales détournées de leurs fins thérapeutiques par des « patients récréatifs ». Les années 1970 se caractérisent, sur ce point, par un effort de contrôle accru visant les professionnels de santé et les substances. C'est ainsi que l'héroïne bascule du côté des produits interdits aux usages médicaux, de même que le LSD ou la mescaline, et que d'autres substances psychotropes doivent être autorisées avant leur mise sur le marché selon des critères plus rigides ou subir des modifications pour éviter l'extraction des principes actifs par les patients. Surtout, de nouvelles formes de toxicomanie apparaissent en lien avec le développement de la « contre-culture » et des mouvements hippies ou junkies. L'auteur consacre de belles pages à montrer comment ces groupes établissent un rapport différent aux drogues et aux multiples sens (spirituels, politiques ou moraux) que celles-ci acquièrent, devenant le moteur d'un engagement, d'une transgression ou un marqueur d'appartenance à une culture. La même complexification se retrouve du côté du trafic, notamment après le démantèlement de la *French Connection* en 1973 et l'émergence d'une forme nouvelle de trafic, la *Chinese Connection*, caractérisée par la suppression des gros fournisseurs et une forte décentralisation. Cet éclatement se traduit en outre par l'apparition de la figure de l'usager-revendeur, catégorie hybride dont le statut ne sera réglé qu'en 1986. Face à ces évolutions, les autorités publiques tentent d'organiser une double réponse, médico-sociale et répressive, suivant les principes de la loi de 1970. Elle implique une difficile coordination interministérielle entre pouvoirs répressifs, sanitaires, éducatifs et juridiques, dont la Commission interministérielle des stupéfiants, créée en 1969, constitue un timide essai. La loi prévoit la création de dispositifs spécialisés pour la postcure et la réinsertion, qui se fondent sur diverses méthodes thérapeutiques collectives : familles d'accueil, foyers et chantiers de jeunesse, communautés rurales, thérapies de groupes ou « communautés de vie », reconnus *a posteriori* par l'État et faisant l'objet de subventions publiques faute d'institutions de prise en charge publiques. En dépit de débats importants, c'est la logique de l'abstinence qui prime : les prises en charge, qu'elles soient collectives ou individuelles, supposaient le renoncement aux drogues comme condition d'accès et de réussite du traitement. Du côté du trafic, l'échec se cache derrière le succès apparent lié au démantèlement de la *French Connection* par un partenariat franco-américain : il apparaît vite que le tarissement de l'offre ne supprimera pas la demande. La focalisation de la lutte sur Marseille cesse d'être pertinente avec un trafic qui se décentralise et les responsables politiques, après Georges Pompidou et Richard Nixon, prêtent moins d'intérêt à cette lutte.

Les années 1980-1990 confirment, du point de vue du trafic, la dispersion des années 1970. Elles se caractérisent par le rassemblement des trafiquants et des usagers dans des lieux de vente et de consommation sur place, les scènes ouvertes. La répression affecte les usagers autant que les trafiquants ; les descentes de police dans ces lieux ne font que les disperser vers d'autres zones, et avec eux les drogues. Du côté du trafic international, ces années sont marquées par la transformation des routes de l'héroïne, le développement d'un nouveau réseau centré sur la cocaïne, et l'apparition de substances comme le crack en provenance des Antilles ou de drogues de synthèse issues des Pays-Bas. La Convention de Vienne de 1988 cherche à répondre à ces évolutions en imposant aux gouvernements des mesures facilitant la lutte contre les réseaux par l'infiltration de policiers, ainsi que par l'instauration de règles contre le

blanchiment d'argent et visant à favoriser l'extradition des trafiquants. Au niveau national, ces exigences suscitent des tensions entre les ministères de l'Économie et de l'Intérieur ainsi qu'au sein de la police, surtout lors d'opérations communes entre police judiciaire et douanes. L'échec de la « guerre à la drogue française » qui s'ouvre dans les années 1990 est non seulement lié, selon l'auteur, à la structure polycéphale des organisations criminelles mais également aux contraintes juridico-administratives auxquelles les agents sont soumis. Du côté des usages, les évolutions des années 1980-1990 sont spectaculaires et aboutissent finalement à une reconfiguration des politiques publiques. On assiste, dans les années 1980, à une médiatisation de la massification de la toxicomanie justifiant le renforcement de la répression des usagers mais qui masque une situation sanitaire dramatique, que vont révéler l'épidémie du SIDA et les questions soulevées par les pratiques d'injection et d'échange de seringues. Ces questions renforcent les tensions existant entre les deux volets ouverts par la loi de 1970 : un durcissement de la répression, lié au choix politique d'une offensive sécuritaire s'appuyant sur une association entre drogues, délinquance et immigration, et la nécessité de développer des dispositifs sanitaires adaptés pour affronter le problème de la toxicomanie et du SIDA. La Mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie (MILT) est créée en 1982 avec un objectif préventif, fondé sur la diffusion d'informations et l'éducation sanitaire. Mais son rôle fut longtemps marginal, sans pouvoir décisionnel, tandis qu'au niveau pratique, son action était court-circuitée par l'Association nationale des intervenants en toxicomanie (ANIT) dont les exigences de prise en charge (l'abstinence comme horizon thérapeutique) excluent certains publics. Ces tensions conduisent les autorités publiques à changer de paradigme et à adopter finalement une politique fondée sur la réduction des risques (RDR), la connaissance statistique de la toxicomanie et une centralisation de l'action publique. La fusion des institutions et le développement d'outils statistiques vont faciliter le développement de programmes expérimentaux de substitution, comme celui de la méthadone. Une conception nouvelle de la toxicomanie prend ainsi forme, facilitant l'implantation d'une politique de RDR longtemps confrontée, d'une part, à la place accordée à la répression pour la gestion de la problématique des drogues mais aussi, d'autre part, à la prégnance des approches psychanalytiques et psychothérapeutiques dans les associations médicales spécialisées comme l'ANIT. À la fin des années 1990 s'opère un véritable tournant avec l'intégration du principe de RDR dans la loi de santé publique de 2004, la création des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues (CAARUD) puis l'expérimentation, en 2012, des salles de consommation à moindre risque qui traduisent cette reconfiguration de la grille de la toxicomanie en termes de risque et d'addiction.

Au terme de sa brillante enquête, Alexandre Marchant conclut sur une double aporie : la prohibition s'avère impossible, prise dans une contradiction entre son « volet répressif et son volet sanitaire » et se trouvant sans cesse débordée par les mutations du trafic et de la consommation. Mais la légalisation rêvée par certains le serait, selon lui, tout autant. C'est ici, peut-être, qu'il convient de s'interroger sur une limite de la perspective adoptée par l'auteur : en faisant le choix de partir de la loi de 1970 et d'interroger la prohibition au travers de la toxicomanie et du trafic illicite, dans le jeu binaire du répressif et du sanitaire, l'auteur n'a-t-il pas réduit quelque peu la portée de la notion de prohibition ? Entendue dans ce sens restreint, la prohibition ne serait-elle pas la pièce d'un jeu plus large qui a commencé au début du XX^e siècle, conduisant à instituer un marché licite des drogues, organisé autour d'un système de régulations, de monopoles et d'autorisations concernant des usages légitimes (médico-scientifiques) et des acteurs légitimes (professions médicales et entreprises pharmaceutiques)

notamment) ? Ce « grand jeu » s'est joué en amont de la période étudiée par l'auteur, dans les arènes internationales notamment, et il a conjugué enjeux économiques, politiques et moraux. Il est difficile de saisir pleinement le sens de ce qui se joue dans les années 1960-1970 sans l'inscrire sur ce fond. De ce point de vue, loin d'être contradictoires, répression et médicalisation apparaissent comme deux faces du même processus. Et ceux qui espèrent sortir de la « prohibition » en assurant un monopole de la distribution aux acteurs médicaux, au nom de critères médicaux, ne font que reproduire le régime de gouvernement des drogues institué dans les années 1930.

À plusieurs reprises au cours de l'ouvrage, on voit apparaître des questions qui brouillent les frontières commodes sur lesquelles fonctionne le régime prohibitionniste : ainsi, de la toxicomanie iatrogène, issue du trafic licite et du champ médical légitime, dont certains scandales récents viennent rappeler qu'il a généré, aux États-Unis par exemple, plus de toxicomanies et de décès par overdose que le trafic illicite contre lequel fut organisée l'interminable « guerre aux drogues ». Pendant que le regard était obnubilé, films et séries à l'appui, sur le trafic illicite et la toxicomanie qui lui serait liée, autorités comme grand public ont fermé les yeux sur les profits et les morts liés au trafic licite, sans même parler de ceux engendrés par certaines substances légales et gérées selon des modalités très différentes. La légalisation est, en vérité, d'autant moins impossible qu'elle a en fait toujours eu lieu : l'interdiction de certains usages et de certaines substances a été la contrepartie de la définition de certains usages légitimes ou de certaines substances autorisées. On peut d'ailleurs se demander si la « prohibition » a vraiment échoué. Si, comme François-Xavier Dudouet² par exemple l'a montré dans le cas de l'opium, le contrôle international des drogues s'est, depuis les années 1930, structuré autour d'un effort de nette séparation entre offre licite et offre illicite de stupéfiants, renvoyant les uns aux fins médico-scientifiques et à une multiplicité d'acteurs légitimes et rejetant les autres dans le domaine du crime et de la menace sanitaire, il n'est pas sûr que la « prohibition » et son jeu binaire du soigner et du punir ait manqué à son objectif. Raison pour laquelle nombreux sont ceux qui, aujourd'hui, en appellent non seulement à sortir de la « guerre aux drogues » et du tout répressif, mais aussi du cercle sanitaire et répressif du régime international des stupéfiants mis en place dans les années 1930 pour penser à d'autres modes de régulations. Ce point de discussion n'enlève rien à l'importance et à l'extraordinaire richesse de ce livre que toute personne intéressée par l'histoire ou l'actualité des politiques visant les drogues devra impérativement consulter.

² François-Xavier Dudouet, *Le grand deal de l'opium : histoire du marché légal des drogues*, Paris, Syllepse, 2009.